



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure à l'encontre de la société GACHES CHIMIE,  
sis 17, avenue de la gare à Escalquens**

*N° / 56*

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.511-2 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 mars 2004 délivré à la société GACHES CHIMIE pour les activités et installations qu'elle exploite, 17 avenue de la gare à Escalquens, complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 2 avril 2007, 26 mars 2012, 14 novembre 2014, 26 novembre 2018, 24 juillet 2019 et 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2019 susvisé et, en particulier, l'article 6.5-b) de l'annexe des prescriptions techniques prescrivant la mise en place d'une mesure technique de sécurité pour des dépôtages à destination de cuves visées dans son annexe non communicable mais consultable, au plus tard pour le 16 décembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 janvier 2023 relatif à la visite d'inspection réalisée le 13 décembre 2022 sur le site d'Escalquens ;

Considérant que l'inspection a constaté, lors de sa visite du 13 décembre 2022, que la mesure technique de sécurité susvisée n'avait pas été mise en place pour toutes les cuves visées dans l'annexe non communicable mais consultable de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2019 susvisé ;

Considérant que ce constat constitue un manquement à l'article 6.5-b) de l'annexe des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2019 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société GACHES CHIMIE de respecter les prescriptions applicables à l'installation ;

Considérant que le rapport d'inspection du 24 janvier 2023 susvisé a été porté à la connaissance de la société GACHES CHIMIE, le 10 février 2023, par courrier recommandé avec accusé de réception du 13 février 2023, afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant les observations formulées par la société GACHES CHIMIE par courriers des 20 février et 6 mars 2023 ;

Considérant la réponse préfectorale adressée à l'exploitant par courrier recommandé du 29 mars 2023, reçue le 3 avril 2023, et l'absence d'observation de l'exploitant sur cette réponse préfectorale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1er** : La société GACHES CHIMIE, pour ses installations exploitées, 17 avenue de la gare à Esclaquens, est mise en demeure de respecter, sous 15 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions fixées à l'article 6.5-b de l'annexe des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2019.

**Art. 2.** : À défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

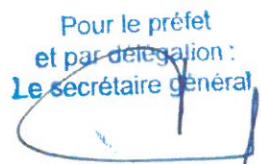
**Art. 3.** : Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**Art. 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

**Art. 5.** : En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Art. 6.** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société GACHES CHIMIE.

Fait à Toulouse, le **22 MAI 2023**

Pour le préfet  
et par dérogation :  
**Le secrétaire général**  
  
**Serge JACOB**